



ARRÊTÉ DU MAIRE N°348/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de EGL ASCENSEUR SAS 13 Avenue d'Albigny 7400 ANNECY, de réaliser le chantier de mise en place d'un ascenseur sur le Parking Central entre le 6 janvier 2025 et le 21 Février 2025.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 En fonction de l'avancement du chantier, des places de stationnement aux abords du chantier seront interdites au stationnement en fonction de l'emprise nécessaire à la sécurité des travailleurs et du public

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise EGL ASCENSEUR SAS. La signalisation et le barriérage rendu nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise EGL ASCENSEUR SAS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'entreprise EGL ASCENSEUR SAS veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EGL ASCENSEUR SAS 13 Avenue d'Albigny 7400 ANNECY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 26 décembre 2024

Le maire, Gérard LAMBERT

